



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



agence nationale
de la cohésion
des territoires

**Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités de Normandie**

Service protection des publics vulnérables et intégration

Affaire suivie par : **Marc KHATCHADOURIAN**

Mél : marc.khatchadourian@dreets.gouv.fr

Tél : **02.32.76.16.89**

APPEL A PROJETS 2025

DÉPLOIEMENT ET ANIMATION DU PLAN REGIONAL

« FORMATIONS VALEURS DE LA REPUBLIQUE ET LAÏCITE »

Cahier des charges

SOMMAIRE

I / GENESE DU PLAN DE FORMATION	P3
II / OBJECTIFS ET CONTENU DE LA FORMATION	P3 & 4
III / PUBLIC VISE PAR LES FORMATIONS	P5
IV / LES ASSOCIATIONS ELIGIBLES.....	P5
V/ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME SUBVENTIONNE	P6
VI / MODALITES DE FINANCEMENT.....	P 7
VII / CONSTITUTION DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION	P7
VIII / CALENDRIER	P8
IX / CONTACTS.....	P8

I / Genèse du plan de formation aux « valeurs de la république et laïcité » :

Dans un contexte social et politique marqué par les tensions et les crispations autour du fait religieux, la laïcité est souvent mal comprise.

La formation « Valeurs de la République et Laïcité » (VRL) a été conçue pour répondre aux besoins des professionnels et des bénévoles, pour leur apporter un appui et un soutien dans le cadre de leurs activités quotidiennes.

La formation nationale repose sur un kit pédagogique unique, élaboré sous la responsabilité de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT).

Initié fin 2015, le plan national de formation « Valeurs de la République et laïcité » a été réaffirmé dans le cadre du Comité interministériel des villes du 29 janvier 2021 avec l'objectif de former désormais 40 000 acteurs de terrain par an.

À l'échelle de la Normandie, le plan de formation est animé par la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS). Le plan de formation VRL a formé, depuis 2016, plus de 6500 personnes en Normandie.

Dans ce cadre, un appel à projets à destination des associations souhaitant s'investir dans le déploiement de ces formations est lancé pour l'année 2025.

<p>Ne peuvent candidater à cet appel à projet que les structures ayant des formateurs habilités « valeurs de la République » (de niveau 2 et/ou niveau 1)</p>
--

II / Objectifs et contenu de la formation « valeurs de la république et laïcité » :

A / Objectifs :

A l'issue de la formation « valeurs de la République », les professionnels seront en capacité :

- d'adopter un positionnement adapté à leur situation professionnelle ;
- d'apporter des réponses aux demandes et situations rencontrées dans l'exercice de leur fonction, fondées sur le droit en matière de respect des principes de laïcité et de non-discrimination dans une logique de dialogue avec la population ;

- d'acquérir des repères historiques et des références juridiques de base sur les VRL.

B / les deux types de formation dispensées dans le cadre du plan de formation

-formation de base ou niveau 3 (2 jours ou 14 heures) : cette formation est basée sur un kit pédagogique unique (délivré par l'ANCT) pour 12 à 15 personnes comportant :

- un tronc commun d'une journée et demie ;
- d'une demi-journée composée d'une séquence d'information sur la politique de prévention de la radicalisation ;
- et d'une séquence d'approfondissement au choix :
 - * Pédagogie de la laïcité (relation éducative avec les jeunes enfants) ;
 - * Laïcité et gestion de l'espace public ;
 - * Laïcité et service au public (relation à l'usager).

Les contenus de la formation portent principalement sur :

- les repères historiques et les références juridiques de base concernant les valeurs de la République et de laïcité ;
- les échanges entre professionnels et le travail sur des cas pratiques.

-formation de formateurs ou niveau 2 (1 journée) : cette formation est destinée à former les futurs formateurs habilités. Les candidats à cette formation doivent avoir suivi la formation de niveau 3.

C / actions complémentaires :

Les porteurs de projets pourront proposer des actions autour du thème des valeurs de la République et laïcité, mais ces actions ne sont pas prioritaires. Elles seront étudiées au cas par cas :

- des actions de sensibilisation (d'une journée)
- des actions de regroupement (débat, ateliers, regroupement de formateurs)

III / Public visé par les formations :

Les formations proposées :

- s'adresseront prioritairement à des acteurs de terrain (professionnels ou bénévoles) au contact direct des publics (enfants, jeunes, habitants des QPV), par exemple des animateurs, éducateurs sportifs, ATSEM, coordinateurs de réussite éducative, travailleurs sociaux, adultes-relais, enseignants, agents publics, etc ;

- s'adresseront aux personnels d'accueil, d'orientation et de médiation en relation avec les usagers et concourant à une mission de service public ;

- s'adresseront enfin aux autres personnels intervenant sur l'espace public comme des médiateurs, personnels de centres sociaux, MJC, maison pour tous, équipes projet, gardiens d'immeubles ou d'équipements ;

- associeront des participants de divers organismes et secteurs d'activités (il ne peut s'agir de formations internes aux structures organisatrices).

Les formations destinées aux enfants, aux jeunes et de manière générale aux usagers des associations ne sont pas éligibles.

IV / les associations éligibles à cet appel à projet :

Sont éligibles, au titre de cet appel à projets régional :

-les associations ayant leur siège en Normandie.

-les associations régulièrement déclarées, disposant d'un numéro RNA et d'un numéro SIRET actif

-les associations ayant un fonctionnement démocratique, réunissant de façon régulière leurs instances administratives et ayant un fonctionnement transparent

- les associations respectant la liberté de conscience et ne proposant pas d'actions à visée communautariste ou sectaire.

-les associations ayant signé le contrat d'engagement républicain

-Les associations disposant en leur sein de formateurs VRL habilités de niveau 2 ou de niveau 1

V /Engagements de l'organisme subventionné :

L'organisme subventionné s'engage à :

- employer **exclusivement** des formateurs habilités par l'ANCT (habilitation de niveau national 1) ou la DREETS (habilitation de niveau régional 2) ;
- utiliser le kit national du formateur VRL de l'ANCT et s'inspirer exclusivement de ce dernier lors du déroulement des sessions de formation ;
- utiliser la plateforme nationale Agate en : programmant ses sessions, en gérant ses inscriptions, en informant la Dreets du taux de remplissage, en mentionnant les absences à ses sessions et en envoyant la liste d'émargement au référent DREETS à l'issue de la session ;
- organiser les actions sur des lieux favorisant la participation des publics (sous réserve des conditions sanitaires) ;
- communiquer et diffuser l'information sur la programmation d'une session au sein de son réseau pour en assurer son remplissage.
- organiser tous les aspects administratifs et matériels requis par la formation (réservation de salles, livret stagiaires, ordinateurs, rétroprojecteur, autres ...) ;
- utiliser le logo officiel « Valeurs de la République et laïcité » pour l'ensemble des documents réalisés dans le cadre de l'organisation et de la réalisation de la session de formation ;
- transmettre le bilan financier de l'action subventionnée l'année N-1 (cerfa n°15059-02) à la DREETS et le déposer sur la plate-forme Dauphin.
- regrouper un minimum de 10 et un maximum de 15 participants ;

VI / Modalités de financement

Seules des formations mobilisant un binôme habilité VRL (de deux structures différentes) et utilisant les kits pédagogiques de l'ANCT pourront être financées par la DREETS.

L'objectif national de l'ANCT est la formation d'acteurs de niveau 2 et 3. Les formations proposées par la DREETS pourront se faire en présentiel, ou en distanciel (selon le référentiel fixé par l'ANCT).

Un montant forfaitaire de 1 760 euros de subvention pour les 2 jours de formation sera appliqué, soit 440 euros par jour et par formateur, quel que soit le nombre de personnes formées dans le respect des seuils fixés (10 personnes au minimum et 15 personnes au maximum).

La subvention délivrée par la DREETS a pour objet le financement des coûts pédagogiques, logistiques, de transport, de communication et d'organisation.

Les actions de formations proposées sont gratuites pour les publics.

Les frais de repas des participants ne sont pas pris en charge.

NB : les subventions allouées dans le cadre de cet appel à projet le seront sous réserve de l'obtention des crédits alloués par la DGCL en 2025.

VII / Constitution des dossiers de demande de subventions :

Les demandes de subventions devront être obligatoirement saisies sur la plateforme Dauphin, accessible à l'adresse suivante :

<https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>

Suivre la procédure dauphin indiquée dans les annexes de cet appel à projet

-Le cerfa généré automatiquement à l'issue de la saisie sur Dauphin sera signé par le représentant légal et sa numérisation impérativement envoyée par mail aux deux adresses contact ci-dessous (paragraphe « contacts »)

-La demande de subvention devra également être accompagnée du contrat d'engagement républicain signé.

-Le tableau des formations proposées (fiche 1) doit être envoyé par mail au référent régional de la DREETS : marc.khatchadourian@dreets.gouv.fr

VIII / Calendrier :

- Lancement de l'appel à projets : **vendredi 13 décembre 2024**

- Date de limite de dépôt des projets : vendredi 31 janvier 2025 minuit (**aucun dossier ne sera accepté au-delà de cette date**)

- Comité de sélection : **vendredi 10 février 2025**

IX / Contacts :

Chargé de mission Politique de la ville : **Marc KHATCHADOURIAN**

@ : marc.khatchadourian@dreets.gouv.fr

☎ : **02.32.76.16.89**

Gestionnaire administratif et budgétaire : **Sidi BA**

@ : sidi.ba@dreets.gouv.fr

☎ : **02.32.76.16.87 / 06.81.44.89.26**